

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-16

SUBVENTION EN ANNUITES

OPERATION DE RENOVATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LAMAGISTERE

Dans sa séance du 13 février 2003, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à la Maison de Retraite de LAMAGISTERE une subvention en annuités de 305 000 € pour la construction d'un bâtiment neuf remplaçant les anciens locaux non conformes aux normes de sécurité et d'habitabilité en vigueur.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération subventionnée ressort à 3 521 879 € T.T.C. et que conformément à notre délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Maison de Retraite de LAMAGISTERE auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
400 000 €	2,80 %	10 ans	46 414,84 €	24 juin 2006

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable à compter du 1er janvier 2006, soit 2,11 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère échéance	Date de la 1ère échéance
305 000 €	2,11 %	10 ans	34 150 €	24 mai 2006

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental (article : 2041484 – S/fonction 53).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-16

**SUBVENTION EN ANNUITES
OPERATION DE RENOVATION
DE LA MAISON DE RETRAITE DE LAMAGISTERE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 305 000 € accordée à la maison de retraite de Lamagistère pour la construction d'un bâtiment neuf remplaçant les anciens locaux ; celle-ci ayant contracté un emprunt auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère échéance	Date de la 1ère échéance
305 000 €	2,11 %	10 ans	34 150 €	24 mai 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,